

STRATÉGIE D'INCLUSION DU HANDICAP DANS L'ASSISTANCE ET LA PROTECTION DES MIGRANTS PAR L'OIM AU NIGER

2023-2025



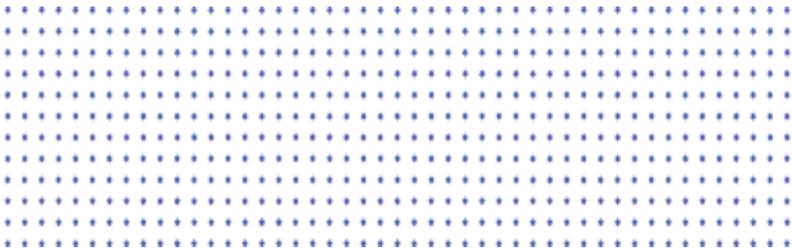
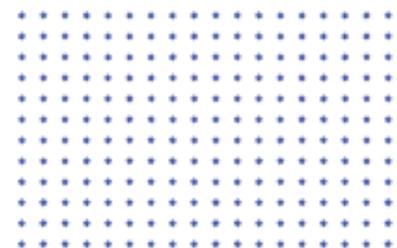


TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	4
APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	9
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.....	12
MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉ.....	14
PLAN D'ACTION 2023-2025.....	16

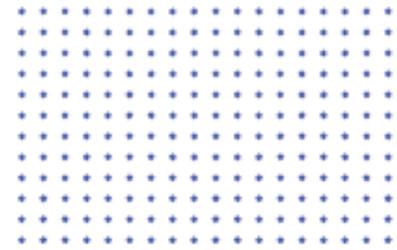
Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système d'archivage ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS



AVENIR	Assistance et protection aux migrants vulnérables
AVR	Assistance au retour volontaire
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration
CBM	Christoffel- Blindenmission
CdM	Chef de Mission
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CEDEAO	Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICR	<i>Comité international de la Croix-Rouge</i>
FNPH	Fédération Nigérienne des Personnes Handicapées
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HI	Humanité et Inclusion
IASC	Directives du Comité permanent inter-organisations
IDH	Indice de Développement Humain
SMSPS	Santé mentale et soutien psychosocial,
MRRM	Mécanisme de réponse et de ressources pour les migrants
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONU	Organisation des Nations Unies
OPH	Organisation de/par ou pour des personnes handicapées
PACMAN	Protection et Assistance aux enfants et aux migrants vulnérables retournant d'Algérie au Niger
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RH	Ressources Humaines
ENAS	Enfants non accompagnés et séparés
UNDIS	Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des Personnes handicapées
AAP	Accountability for Affected People
VOT	Victime de traite

RESUMÉ EXÉCUTIF



La Stratégie pluriannuelle (2023-2025) de l'inclusion du handicap dans le programme d'assistance et de protection des migrants de l'Organisation internationale pour les migrations au Niger offre une base devant favoriser l'accomplissement de progrès durables et de transformations dans la prise en compte de la question du handicap dans toutes les composantes de l'action dudit programme.

A travers cette Stratégie, l'OIM Niger réaffirme que les droits et besoins des personnes handicapées fait partie intégrante, de façon inaliénable et indivisible, de l'ensemble des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales reconnus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Cette Stratégie est le résultat d'un processus lancé par OIM Niger en mai 2023 dans le but d'améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans son programme d'assistance et de protection des migrants et de rendre systématique la prise en compte de leurs droits. Son élaboration s'est faite à la lumière d'une enquête terrain réalisée par un consultant indépendant auprès des migrants handicapés et non handicapés ainsi que du personnel des centres de transit de l'OIM à Agadez, Arlit et Niamey.

La Stratégie est articulée autour d'un plan d'action détaillé, un cadre de responsabilité et d'autres modalités de mise en œuvre.

Elle s'applique :

- A travers les priorités stratégiques de l'OIM Niger que sont la résilience, la mobilité et la gouvernance ;
- A l'ensemble du personnel et des consultants du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger, au personnel et aux consultants de tierces parties, aux points focaux, aux contractants, aux sous-traitants et aux partenaires de mise en œuvre du programme ;
- A tous les projets du programme assistance et protection des migrants.

S'agissant de l'engagement de l'OIM Niger à inclure le handicap dans son programme d'assistance et de protection, des actions prioritaires d'intervention ont été définies et réparties en trois (3) actions comme suit :

- Action 1 : Le renforcement des capacités du personnel en matière d'inclusion du handicap, par le biais de la formation et du mentorat, sera une étape cruciale afin d'assurer l'accès des personnes handicapées au programme.
- Action 2 : L'intégration du handicap est assurée tout au long des cycles de planification du programme d'assistance et protection des migrants de l'OIM Niger par chaque projet du programme et de soutien au programme.
- Action 3 : Collecte de données sur les personnes handicapées et l'inclusion du handicap pour informer la programmation et le plaidoyer

Au moyen de ladite Stratégie, l'OIM Niger intégrera systématiquement les droits des personnes handicapées dans son programme d'assistance et de protection. Elle renforcera son partenariat avec les organisations de personnes handicapées (OPH) et veillera à ce qu'elles soient valorisées et respectées dans leur dignité et leurs droits et qu'elles trouvent sur leur lieu de travail un climat qui leur permettent de participer pleinement et efficacement, sur un pied d'égalité avec les autres organisations.

Associée à des mesures ciblées, l'inclusion d'une approche du handicap fondée sur les droits permettra à l'OIM Niger de tenir compte de l'intégralité des préoccupations et du vécu des personnes handicapées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses interventions afin que les personnes en situation de handicap puissent en bénéficier autant que les autres. A terme, l'OIM aspire à ce que l'égalité se concrétise dans les résultats et qu'une culture d'inclusion s'instaure dans ledit programme, et plus globalement dans le travail de l'OIM au Niger.

Introduction

En avril 2023, l'OIM Niger a recruté un consultant spécialiste de l'inclusion du handicap pour développer une stratégie assortie d'un plan d'action 2023-2025.

Le consultant a réalisé une enquête terrain auprès des migrants handicapés et non handicapés ainsi que le personnel de l'OIM, suivie de l'élaboration d'une cartographie des OPH intervenant à Niamey, Agadez et Arlit. Ensuite, des sessions de formation à l'endroit du personnel de l'OIM ont été organisées afin de les sensibiliser à l'inclusion du handicap, renforcer leurs connaissances sur les barrières et les obstacles qui limitent la participation des personnes handicapées à la vie de la société sur la base de l'égalité avec les autres, et enfin de recevoir les commentaires du personnel sur les priorités et la mise en œuvre de la stratégie de l'OIM au Niger.

Afin d'assurer un processus participatif et inclusif, la Fédération Nigérienne des Personnes Handicapées (FNPH), Christoffel-Blindenmission (CBM), le *Comité international de la Croix-Rouge* (CICR), Humanité et Inclusion (HI), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE) et le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS) à travers sa direction en charge des personnes handicapées ont été invités à enrichir la stratégie à travers un atelier de validation tenu en juillet 2023.

La Stratégie Pluriannuelle d'inclusion des personnes handicapées 2023-2025 s'inspire notamment du cadre de responsabilisation des entités des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées. Elle vise à faire en sorte que les personnes handicapées soient équitablement incluses et consultées, ceci pour veiller à ce que leurs besoins spécifiques soient identifiés et satisfaits dans le cadre de son programme d'assistance et de protection, en utilisant une approche fondée sur les droits humains.

La stratégie d'inclusion des personnes handicapées de l'OIM Niger 2023-2025 et le plan d'action qui l'accompagne seront disséminés avec les partenaires de l'OIM Niger.

Par ailleurs, le gouvernement algérien a commencé à expulser systématiquement les ressortissants de pays tiers de l'Algérie vers le Niger depuis septembre 2017.

De 2016 à juin 2023, dans le cadre du Mécanisme de Ressources et Réponse pour les Migrants (MRRM) mis en œuvre par la Mission de l'OIM Niger, plus de 100 5673 migrants ont été assistés dont :

- 89% hommes
- 5% femmes
- 6 % enfants < 18 ans
- Âge moyen : 25 ans

Le MRRM, en plus de faciliter le retour sûr et digne des migrants dans leur zone d'origine, travaille en étroite collaboration avec l'unité de gouvernance migratoire et le Programme de stabilisation communautaire de l'OIM pour appuyer les efforts du gouvernement nigérien dans l'élaboration d'une approche plus efficace pour faire face aux défis migratoires et renforcer la résilience, le développement et la paix dans les zones d'origine des migrants.

De 2016 à juin 2023, une moyenne de 75 415 migrants ont été expulsés de l'Algérie vers le Niger. Bien que ces migrants ne soient pas tous des Nigériens, le gouvernement algérien les expulse vers le "Point Zéro", à 12 kilomètres du village le plus proche de la frontière nigérienne, Assamaka. L'OIM fournit une assistance humanitaire à la frontière et offre aux migrants expulsés la possibilité de participer au programme d'assistance au retour volontaire (AVR), grâce auquel ils peuvent retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine. La majorité des migrants expulsé et assisté par l'OIM a ensuite participé au programme.

Grâce à cet instrument multi-bailleur de fonds, le MRRM, composé de plusieurs projets, a fourni une réponse intégrée aux défis liés à la migration en coordination avec les autorités nigériennes. Le soutien constant et continu a permis de développer un système solide pour garantir l'assistance et la protection des migrants tout en restant adaptable à l'évolution des tendances migratoires au Niger. A long terme, l'OIM Niger envisage le transfert progressif des activités au gouvernement du Niger.

L'initiative régionale conjointe de l'Union européenne a contribué à répondre à certains des besoins liés à l'assistance directe, la protection et l'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) dans les pays d'origine. Cette initiative a été complétée par plusieurs projets bilatéraux (dont la première phase du Fonds italien pour les migrations, Protection et assistance aux enfants et aux migrants vulnérables retournant d'Algérie au Niger (PACMAN), et la première phase du projet AVENIR), qui ont tous aidé près de 80 600 migrants depuis 2016 avec une assistance directe et de protection, tandis que plus de 62 000 migrants avec l'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine. Au cours des six premiers mois du projet Italien, l'OIM a

fourni une assistance à 464 migrants dans le cadre de leur retour volontaire dans leur pays d'origine, dont 268 femmes.

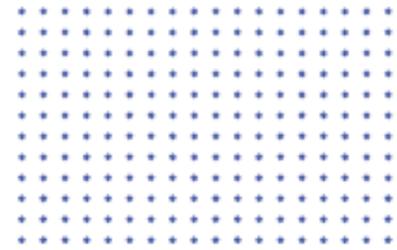
Parmi ces migrants figurent des profils très vulnérables, notamment des victimes de la traite, les enfants non accompagnés et/ou séparés (ENAS), les migrants en situation de handicap, et des personnes malades. Le MRRM renforce les mécanismes de protection des migrants le long des principales routes migratoires, tout en veillant au respect de leurs droits et à leur accès aux services de base. Par exemple, entre 2017 et 2023 un nombre total de 6709 migrants vulnérables ont été assistés. En juin 2023, 85 enfants accompagnés ont été assistés dont 46% masculin et 54% féminins. 02 enfants non-accompagnés sont assistés dont 95% masculin et 5% féminin.

En moyenne, 10% des migrants assistés par l'OIM chaque année ont besoin d'une réponse de gestion de cas individualisée en raison de leur vulnérabilité spécifique y compris les personnes handicapées. En outre, avec le nombre soutenu de migrants expulsés, le nombre de cas vulnérables en termes de besoins médicaux ou psychosociaux continue d'augmenter. Cette assistance individualisée vise à garantir des options à long terme sûres et dignes pour les bénéficiaires, y compris les personnes handicapées.

En juin 2019, le secrétaire général des Nations unies a lancé la Stratégie des Nations unies pour l'inclusion des personnes handicapées (UNDIS). L'UNDIS est une politique assortie de deux cadres de responsabilisation : un cadre de responsabilisation pour les entités et un tableau de bord de responsabilisation pour les équipes nationales de l'ONU.

Ainsi dans le cadre de la seconde phase du projet Assistance et protection aux migrants vulnérables (AVENIR II) soutenu aussi par le gouvernement Italien, OIM Niger a décidé de développer la présente stratégie pour l'inclusion du handicap dans les programmes d'assistance et protection des migrants, et plus précisément dans le [Mécanisme de Ressources et de Réponse pour les Migrants](#). Cette stratégie vise à garantir que les personnes handicapées sont équitablement incluses et consultées afin que leurs besoins soient identifiés et satisfaits dans son programme d'assistance et de protection de de l'OIM Niger, en utilisant l'approche fondée sur les droits. A cet effet, les migrants en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de traite, les enfants non accompagnés et/ou séparés, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins en matière de santé physique ou mentale, auront accès à une assistance adaptée à leur vulnérabilité et une protection plus inclusive.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE



Le processus d'élaboration de la présente stratégie a suivi les étapes suivantes :

- Revue de la documentation
- Une collecte des données quantitative et qualitative auprès des migrants handicapés et non handicapés ainsi que le personnel de l'OIM Agadez, Niamey et Arlit.
- Une cartographie des OPH du niveau national, de la région d'Agadez et du département d'Arli
- La formation du personnel de l'OIM Agadez et de Niamey sur les droits et l'inclusion des personnes handicapées
- Le développement de la stratégie et de son plan d'action

La revue et validation de la stratégie lors d'un atelier réunissant le personnel de l'OIM Niger (ressources humaines, logistiques, support aux programmes, assistance directe et protection), les OPH, les ministères techniques et les partenaires de l'OIM Niger.

Définition des concepts

La stratégie pour l'inclusion du handicap du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger 2023-2025 et son plan d'action utilisent les terminologies suivantes :

- **Accessibilité** : « Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres: a) aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail; b) aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence. » cf. [Article 9 de la CDPH](#)
- **Inclusion des personnes handicapées** : La participation significative des personnes handicapées dans toute leur diversité, la promotion de leurs droits et la prise en compte des perspectives liées au handicap, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.
- **Intégration** : Une approche cohérente et systématique de l'inclusion du handicap dans tous les domaines d'activité et de programmation. L'intégration ne se concentre pas sur ce qui est fait, mais sur la manière dont cela est fait.
- **Organisations de personnes handicapées (OPH)** : selon La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et dans son Observation générale n° 7 les OPH sont décrites comme toutes organisations ou associations dirigées et gouvernées par des personnes handicapées qui sont enracinées, engagées et respectent pleinement les principes et les droits reconnus par la CDPH. Les OPH sont établies principalement dans le but d'agir, d'exprimer, de promouvoir, de poursuivre et/ou de défendre collectivement les droits des personnes handicapées et apportent une perspective unique pour parler en leur nom propre.

- **Personnes handicapées** : Selon la CDPH et la loi 2019-62 du 10 décembre 2019, déterminant les principes fondamentaux d'insertion des personnes handicapées : « On entend par personnes handicapées, les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».
- Aménagement raisonnable : on entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Cf Article 2 de la CDPH
- Discrimination fondée sur le handicap : on entend par « discrimination fondée sur le handicap » toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable. Cf Article 2 de la CDPH
- Communication : on entend par « communication », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles. Cf Article 2 de la CDPH

Champ d'application

Cette stratégie d'inclusion du handicap 2023-2025 s'applique :

- A travers les priorités stratégiques de l'OIM Niger que sont la résilience, la mobilité et la gouvernance ;
- A l'ensemble du personnel et des consultants du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger, au personnel et aux consultants de tierces parties, aux points focaux, aux contractants, aux sous-traitants et aux partenaires de mise en œuvre du programme ;
- A tous les projets du programme assistance et protection des migrants.

Par la publication externe de la stratégie d'inclusion des personnes handicapées du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger 2023-2025, l'OIM Niger cherche à :

- Rendre compte aux personnes handicapées au Niger de son objectif de veiller à ce que les personnes/migrants handicapés soient activement incluses dans le programme assistance et protection des migrants de l'OIM ;
- Communiquer aux parties prenantes au Niger que l'OIM Niger aimerait collaborer pour faire progresser l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes humanitaires, de transition et de développement.

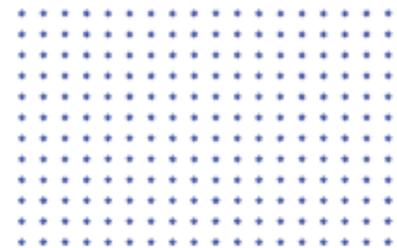
Approche

La stratégie d'inclusion du handicap du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger 2023-2025 est guidée par :

- [La stratégie d'inclusion des personnes handicapées de l'ONU ;](#)
- [Les Objectifs de développement durable \(ODD\) dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;](#)
- [La Convention relative aux Droits des personnes handicapées \(CDPH\) ;](#)
- [Les Directives du Comité permanent inter organisations \(IASC\) sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ;](#)
- [Vision globale et cadre de résultats stratégiques de l'OIM ;](#)
- [L'adhésion de l'OIM à la Charte sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire ;](#)
- [Les engagements de l'OIM lors du Sommet mondial sur le handicap 2022 ;](#)
- [Le Cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies - Niger 2022-2026 ;](#)
- [Le plan de développement économique et social PDES Niger 2022-2026 ;](#)
- [La Stratégie de l'OIM pour Niger 2022-2026.](#)

L'enquête menée par l'OIM dans les centres de transit à Agadez, Arlit et Niamey a permis d'élaborer la présente stratégie d'inclusion du handicap du programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger 2023-2025.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE



La collecte des données a été réalisée du 22 mai au 4 juin 2023 respectivement à Niamey, Agadez et Arlit. Sur une population totale de 3 379 migrants répartis dans l'ensemble des centres de migrants de OIM-Niger, un échantillon composé de 404 personnes (migrants handicapés et non handicapés) a été déterminé.

Aussi, au cours de cette collecte des données, 41 agents de l'OIM Niger (dont 17 femmes) ont été enquêtés.

L'enquête réalisée dans cinq centres de migrants (trois à Niamey, un à Agadez et un à Arlit) a permis de constater plusieurs faits et des pratiques à travers le témoignage des migrants handicapés et non handicapés ainsi que le personnel de l'OIM Niger.

Globalement, l'enquête a ressorti les insuffisances liées :

- Aux barrières physiques, dont l'inaccessibilité des centres et des moyens de transport,
- Aux barrières communicationnelles comme interprète en langue de signes et la documentation en braille,
- Aux barrières comportementales en lien avec l'absence de certaines pratiques inclusives.

L'enquête indique une nécessité pour l'OIM de disposer de données quantitatives et qualitatives pour lui permettre de proposer des réponses plus inclusives. Les résultats confirment un besoin de changement d'attitude sur la question du handicap et de l'inclusion.



RAPPORT ENQUETE
INCLUSION PH VERS

Les migrants handicapés participent au même titre que les autres migrants aux groupes de paroles qu'organisent les différents centres. De même, certaines activités sportives sont inclusives. Cependant, les centres n'ont pas développé la pratique du sport pour personne handicapée comme le basket en fauteuil roulant, le Torball, etc.

Les témoignages ont ressorti aussi l'absence d'interprète en langue de signes et l'inaccessibilité des infrastructures. Toutefois, certains centres de transit offrent des aménagements raisonnables aux migrants handicapés pour leur permettre de participer aux activités courantes. A titre d'exemple, le centre des migrants de SONUCI à Niamey dispose de toilettes inaccessibles aux personnes handicapées. Pour permettre à une femme handicapée de se soulager, l'aménagement raisonnable a consisté à lui offrir un seau pour servir de pot.

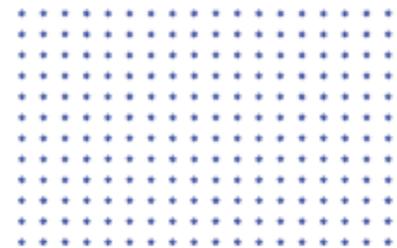
Principaux défis

Les principaux défis ressortis dans l'analyse qualitative de l'enquête terrain réalisée en mai 2023 se résument essentiellement comme suit :

- Insuffisance de coordination, de responsabilisation, de renforcement des capacités et de soutien technique en matière d'intégration des personnes handicapées
- Insuffisance de pratique d'inclusion des personnes handicapées au sein de l'OIM Niger (manque des données désagrégées sur les personnes handicapées)
- Insuffisance de prise en charge du handicap tout au long des cycles de programme de l'OIM Niger
- Insuffisance de collecte des données désagrégées sur le handicap pour informer la programmation et le plaidoyer
- Insuffisance dans la programmation, et les approches en matière de recrutement et de rétention du personnel handicapé
- Inaccessibilité de certaines infrastructures utilisées par l'OIM Niger (inaccessibilité des toilettes pour une personne en fauteuil roulant, manque de rampes d'accès aux différents services, etc.)
- Inaccessibilité de certains outils de communication/sensibilisation/formation
- Absence d'interprètes en langue de signes au niveau des différents centres de l'OIM Niger : il faut noter qu'au Niger, il existe plusieurs interprètes en langue de signes dont trois à Niamey
- Faible capacité et connaissance du personnel en matière d'inclusion des personnes handicapées

:

MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITE



Le programme d'assistance et de protection des migrants de l'OIM Niger dispose d'un plan d'action interne pour l'inclusion des personnes handicapées couvrant la période juillet 2023-2025 pour mettre en œuvre cette stratégie. Le plan d'action sera révisé après 12 mois d'exécution.

L'OIM Niger publiera chaque année des déclarations internes succinctes sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans l'atteinte des objectifs décrits dans cette stratégie.

Actions prioritaires d'intervention pour l'inclusion du handicap

Action prioritaire 1 : Le renforcement des capacités du personnel en matière d'inclusion du handicap, par le biais de la formation et du mentorat, sera une étape cruciale afin d'assurer l'accès des personnes handicapées au programme

Le personnel technique et non technique de l'OIM Niger sera formé sur les droits et l'inclusion des personnes handicapées.

Les points focaux de l'OIM Niger désignés à Niamey, Agadez et Arlit, ainsi que l'unité communication, RH et logistique seront renforcés en matière d'inclusion du handicap afin d'être des ambassadeurs de l'inclusion des migrants handicapés. D'autres points focaux seront également désignés dans tous les sous bureaux de l'OIM Niger.

Autant que possible, l'OIM Niger veillera à renforcer les capacités des OPH, notamment sur la protection des migrants.

Ce renforcement des capacités des OPH permettra d'accroître leur impact dans la participation aux actions de l'OIM Niger.

Le programme assistance et protection des migrants de l'OIM Niger veillera à s'assurer que sa politique ou stratégie d'emploi et d'autres politiques ou stratégies concernant les ressources humaines comprennent des dispositions visant à attirer, recruter et retenir des employé(e)s handicapés et à favoriser leur évolution de carrière.

Action prioritaire 2 : L'intégration du handicap est assurée tout au long des cycles de planification du programme d'assistance et protection des migrants de l'OIM Niger par chaque projet du programme et de soutien au programme

Les centres de transit et les espaces sécurisés, nouveaux et existants, doivent prendre en compte l'accessibilité.

Le personnel de terrain et les ingénieurs mèneront des audits d'accessibilité afin d'évaluer l'accessibilité des structures existantes et d'identifier les améliorations/adaptations possibles. Ce processus sera participatif impliquera les personnes/migrants handicapés en tant que membres des équipes des audits.

Des améliorations seront identifiées et les ingénieurs, soutenus par le personnel de l'OIM chargé de l'inclusion du handicap, vont diriger les travaux de réhabilitation de l'accessibilité, y compris la construction de rampes d'accès, de toilettes accessibles, de chemins et d'entrées.

Le programme d'assistance et protection des migrants de l'OIM Niger doit renforcer l'accessibilité de l'information aux migrants handicapés et de la communication à travers les interprètes en langue de signes et des outils de sensibilisation approprié y compris les modes et moyens de communication alternatives (supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles).

Lors des déplacements de migrants handicapés vers les centres de transit, les gares routières et les aéroports, le programme d'assistance et protection de l'OIM Niger veillera à l'utilisation des moyens de transports accessibles et à défaut fournir aux migrants handicapés des aménagements raisonnables.

Aussi, conformément au cadre de redevabilité de l'organisation, les mécanismes d'orientation et de plainte doivent aussi être accessibles aux personnes handicapées, y compris les femmes et les filles.

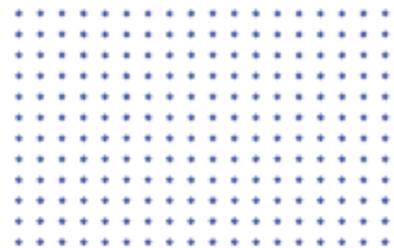
Action prioritaire 3 : Collecte de données sur les personnes handicapées et l'inclusion du handicap pour informer la programmation et le plaidoyer.

Les programmes d'assistance et de protection de l'OIM Niger veilleront à la collecte des données désagrégées à travers la systématisation/intégration des indicateurs sur l'inclusion lors du profilage des migrants au niveau des centres.

Le programme d'assistance et de protection de l'OIM Niger diffuse et veille à ce que ces données soient accessibles aux personnes handicapées.

Ces données collectées seront ventilées par type de handicap et utilisées pour informer les indicateurs de la programmation et le plaidoyer de l'OIM Niger.

PLAN D'ACTION DE L'OIM POUR L'INCLUSION DU HANDICAP 2023- 2025



Ce plan servira de support pour la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion du handicap dans le programme d'assistance et de protection de l'OIM Niger 2023-2025.

Action prioritaire	Responsable	Délai	Evidence	Moyens de Vérification	Sources de vérification
Action prioritaire 1. Le renforcement des capacités du personnel en matière d'inclusion du handicap, par le biais de la formation et du mentorat, sera une étape cruciale afin d'assurer l'accès des personnes handicapées au programme					
1.1 Le CdM approuve la version finale de la stratégie et du plan d'action.	Mission de l'OIM Niger	D'ici décembre 2023	Stratégie et plan d'action sont approuvés	Nombre de Stratégie approuvé	Stratégie et Plan d'action du programme approuvé
1.2 développer un plan de renforcement de capacité sur l'inclusion des personnes handicapées	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2023	Plan de renforcement de capacité approuvé	Réunion trimestrielle	Plan de renforcement de capacités, TDR
1.3 Mettre en place des points focaux (responsable et qualifiés) de l'inclusion des personnes handicapées au niveau des centres et programme	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2023	Des points focaux sont opérationnels	Actions menées par les points focaux existe (y compris la liste)	Rapports d'activités, TDR
1.4 Coordonner le réseau des points focaux de l'inclusion des personnes handicapées	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2025	Les activités des points focaux sont coordonnées	Réunions de coordination	Compte rendu des réunions de coordination mensuelle des PF
1.5 Élaborer des orientations et des outils (Guides pratiques, POS) pour la mise en œuvre du plan d'action	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2025	Des orientations et des outils pour la mise en œuvre du plan d'action sont élaborés	Réunions de planification	Compte rendu des réunions
1.6 Les nouveaux employés/consultants participent à la session d'orientation de l'OIM en matière d'inclusion du handicap.	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2025	Les nouveaux employés/consultants participent à la session d'orientation de l'OIM en matière d'inclusion du handicap.	Le contenu des sessions	Rapport de la session d'orientation
1.7 Les descriptions de poste/les TDRs pour le personnel consultants et points focaux mentionnent les	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2024	Les descriptions de poste/les TDRs pour le personnel consultants et points focaux mentionnent les exigences en	Descriptions de poste/les TDRs	Contrats inclusifs

2.3 Renforcer l'accessibilité des plaintes et des mécanismes de retour d'information	Programme de protection et d'assistance	D'ici décembre 2024	Les plaintes et les mécanismes de retour d'information sont accessibles	Réunion trimestrielle	Compte rendu des réunions
2.4 Les unités rendent compte des actions programmatiques en lien avec l'Inclusion du handicap	Unités du programme	D'ici décembre 2025	Les actions programmatiques sont partagées par les unités	Réunion trimestrielle	Compte rendu des réunions
2.5. Utiliser des moyens de transports accessibles pour le déplacement des migrants handicapés	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2023	L'utilisation des moyens de transports accessibles sont utilisés lors des déplacements de migrants handicapés vers les centres de transit, les gares routières et les aéroports	Nombre de véhicules accessibles dont dispose OIM	Rapport de suivi des activités
2.6 Budgétiser et fournir des "aménagements raisonnables" pour les migrants/personnes handicapées dans leur diversité	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2023	Des "aménagements raisonnables" sont budgétisés et fournis aux personnes handicapées dans leur diversité	Session de planification et budgétisation	Compte rendu des sessions
Action prioritaire 3 : Collecte de données sur les personnes handicapées et l'inclusion du handicap pour informer la programmation et le plaidoyer					
3.1 Les nouvelles conceptions/propositions "intègrent" l'inclusion du handicap de façon systématique	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2025	Les nouvelles conceptions/propositions "intègrent" l'inclusion du handicap	Réunions de programmations	Compte rendu des réunions
3.2 Systématisation/intégration des indicateurs sur l'inclusion du handicap lors du profilage des migrants	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2024	Des indicateurs sur l'inclusion lors du profilage des migrants au niveau des centres sont systématiquement intégrés	Enquête de collecte des données	Rapport d'enquête
3.3 Données sur le handicap dans le cadre du projet, Suivi et évaluation et la recherche sont utilisés pour informer le programme et les propositions des donateurs	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2024	Des données sur le handicap e sont utilisées pour informer le programme et les propositions des donateurs	Réunions de planification	Rapport de réunion
3.4. Formation du personnel de l'OIM Niger sur l'outil Washington Group	Programme d'assistance et de protection	D'ici décembre 2024	Le personnel de l'OIM Niger est formé sur l'outil Washington Group	Nombre d'atelier de formation organisé	Rapport de formation

